

Département de la Moselle

COMMUNE DE WOUSTVILLER

Arrondissement de Sarreguemines

PROCES VERBAL DE SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 25 février 2025 à 18 h 30.

Sous la présidence de
Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 35 - salue l'assemblée et remercie de leur présence.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Robert WEISKIRCHER qui procède à l'appel.

Membres du conseil présents :

Mmes Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF – Emilie BETTINGER – Mariette BREITUNG – Aline PORTE – Marie-France RAKOWSKI – Jeanne SCHWARTZ

MM. Patrick GUTHAPFEL - Claude HOENIG - Mikaël MARTIN - Jean-Claude VOGEL – Francis WEISHAR - Robert WEISKIRCHER

Membres du conseil représentés (pouvoir) :

Mme Géraldine BÜBEL - Véronique CLOSSET

MM. Jean-Luc LUTRINGER - Guillaume STREIFF – Julien LACOUR

Membres du conseil excusés :

Mme Christelle BAUR - Sophie DUCRET

MM. Régis BRUCKER – Raphaël MULLER

Absents non excusés :

Mme Barbara GROSS

M. Jean-Michel GABRIEL

Secrétaire de séance : Sylvie PARZYBOK-GALERA

Quorum :

- Conseillers élus 23
- Conseillers en fonctions 23
- Conseillers présents 12

Le quorum est atteint.

Ordre du Jour :

1. Approbation du CFU 2024
2. Affectation du résultat de fonctionnement 2024 – M57
3. Mission de maîtrise d'œuvre – création d'un lotissement
4. Frais d'assemblée électorale – législatives 2024

5. Redevance câblage – logements locatifs
6. Subventions du 11 novembre 2024
7. Subventions forfaitaires 2025
8. Subvention 2025 - Amicale des secrétaires de Mairie de la région de Sarreguemines
9. Divers et communication

Approbation du procès-verbal de la séance du : 10/12/2024

Procès-verbal approuvé à l'unanimité des voix des membres présents.

Délibérations adoptés :

1. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - 2024 (CFU)

Présentation du résultat de l'exercice 2024 :

	DEPENSES		RECETTES	
	Mandats émis 2024	Titres émis 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat à la Clôture 2024
INVESTISSEMENT	1 178 856,40	1 009 604,33	-169 252,07	-546 526,85
FONCTIONNEMENT	2 247 658,27	3 277 563,43	1 029 905,16	1 546 363,64

Solde des RAR (reste à réaliser) 2024 :

- Dépenses :	72 450,24 €
- Recettes :	80 039,00 €

Besoin de financement : 538 938,09 €

Conformément à la réglementation en vigueur, Madame Jeanne Schwartz est nommée présidente de séance, Madame le Maire quitte la salle au moment du vote et ne peut prendre part à celui-ci ,

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix des membres présents

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Woustviller,

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 – M57

Le Conseil Municipal valide l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 à l'unanimité des voix des membres présents, comme suit :

- constate que ce compte fait apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de : 1 546 363,64 €
- constate que la section d'investissement enregistre un déficit cumulé d'exécution de (compte 001) : - 546 526,85 €
 duquel il convient de rajouter le solde des restes à réaliser 2024 de
 - 72 450,24 € en dépenses et de 80 039,00 € en recettes soit 7 588,76 €
 Le besoin total de financement de la section d'investissement
 ressort donc à - 538 938,09 €
- décide d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé en couverture du déficit d'investissement cumulé à hauteur de (compte 1068)..... 538 938,09 €
- l'excédent de fonctionnement cumulé disponible de 1 007 425,55 € sera repris en report à nouveau créateur de la section de fonctionnement (compte 002).

3. MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - CRÉATION D'UN LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents :

1. approuve le choix du bureau MK ETUDES en tant que maître d'œuvre pour la réalisation du projet de création d'un lotissement sur le territoire communal.
2. autorise Madame le Maire à signer la proposition établie par Monsieur Sayah Kharroubi, ainsi que tous les documents afférents.
3. autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette mission.
4. Autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget communal annexe pour la prise en charge de cette mission.

4. FRAIS D'ASSEMBLEE ELECTORALE - ELECTIONS LEGISLATIVES 2024

Le Conseil municipal décidé, à l'unanimité des voix des membres présents, d'attribuer les indemnités versées à la Commune au titre de la participation de l'Etat aux frais d'assemblée électorale à l'occasion des élections législatives 2024, à parts égales aux agents en charge de la tenue des bureaux électoraux les 30 juin et 07 juillet 2024.

5. REDEVANCE CABLAGE DES LOGEMENTS LOCATIFS 2025

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix des membres présents, de fixer le prix de l'abonnement mensuel du câble des logements locatifs appartenant à la Commune à 2.25 € TTC, à compter du 1^{er} janvier 2025.

6. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE MARINS ALBENOIS DE SARRALBE-SARREGUEMINES ET ENVIRONS (A.M.A)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix des membres présents et décide d'allouer une subvention de 200 € aux Marins Albenois de Sarralbe-Sarreguemines et environs (A.M.A) à l'occasion de leur participation à la cérémonie du 11 novembre 2024.

6.a SUBVENTION A L'ASSOCIATION « Les Portes de la Mémoire » - 11 novembre 2024

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix des membres présents et décide d'allouer une subvention de 300 € à l'association « Les Portes de la Mémoire » dans le cadre de leur participation à la cérémonie du 11 novembre 2024.

7. SUBVENTIONS FORFAITAIRES ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES - 2025

Le conseil municipal, décide d'allouer la subvention forfaitaire aux associations qui en ont fait la demande, à l'unanimité des voix des membres présents, il s'agit de :

- La gymnastique volontaire → 122 €
- Woustviller multicollections → 122 €
- Détente et Loisirs → 122 €

7a. SUBVENTION FORFAITAIRE 2025 CHORALE SAINT JEAN BAPTISTE

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix des membres présents, décide d'accorder une aide de 320 € à la chorale Saint Jean Baptiste de Woustviller, afin d'apporter un soutien permettant de favoriser leur développement qualitatif, le déploiement culturel dans nos territoires mais aussi au titre de leur participation active aux diverses cérémonies communales, au titre de leur prise en charge de l'apéritif lors du repas paroissial, ainsi qu'en faveur de leur présence active lors des funérailles.

8. SUBVENTION 2025 - AMICALE DES SECRETAIRES DE MAIRIE DE LA REGION DE SARREGUEMINES

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité des voix des membres présents, de verser une subvention de 100 € à l'amicale des secrétaires de mairie de la région de Sarreguemines.

9. DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire demande l'accord aux membres du conseil municipal pour ajouter un point relatif à la tarification de la billetterie de la salle W à l'occasion du prochain thé dansant qui aura lieu le 13 avril 2025.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité des voix des membres présents, d'ajouter à l'ordre du jour la question relative à la tarification de la billetterie de la salle W à l'occasion du thé dansant.

10. TARIFICATION BILLETTERIE SALLE W – THE DANSANT DU 13 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents, **décide** :

- D'approuver la tarification suivante pour la billetterie de la salle W à l'occasion du thé dansant du dimanche 13 avril 2025 :

- Plein tarif : 5 €
- Les billets ne seront ni remboursés ni repris.

- De charger Madame le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

11. DIVERS ET COMMUNICATION

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2022 EAU POTABLE

Jean-Claude VOGEL, adjoint au Maire, présente une synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, à l'assemblée délibérante, le rapport complet ayant été transmis à tous les membres du conseil municipal pour leur parfaite connaissance.

Aucune question, ni complément d'information n'a été sollicité.

Tous les points ayant été épuisés, Madame le Maire après avoir remercié les membres du conseil municipal, le personnel communal présent, lève la séance à 19 H 30.

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance (art. L 2121-15).

Procès-verbal arrêté le : 11 avril 2025

Par 21 voix pour et 2 voix contres

Madame le Maire,
Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF



Le secrétaire de séance,

Sylvie PARZYBAK-GMERA.